



SYNTHESE DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES 2019

Préambule

Ce rapport présente l'activité des délégations de service public de la Commune de Sanary sur Mer pour l'année 2019. Il répertorie l'ensemble des délégations de la Ville en s'attachant à rendre compte de l'exécution du service public.

Les rapports annuels transmis par les délégataires sont consultables en Mairie sur rendez-vous auprès du service de la Commande Publique.

La Commune dispose au 1^{er} janvier 2019 de 7 contrats de délégation de services publics. Au 31 décembre 2019, 9 contrats de délégation pouvaient être dénombrés et ce dans des domaines très variés de la collectivité : jeunesse, sport, services funéraires... Deux délégations sont arrivées à leurs termes au 31 août 2019 et ont fait l'objet d'un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} septembre 2019.

En 2019, les délégataires ont versé 1 650 620€ à la Ville, et 1 025 513 € de participations publiques sont versées aux délégataires par la Commune au titre de l'exercice de certaines activités de service.

Les délégations de services publics relatives à l'eau et l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à compter du 1^{er} janvier 2019.

SOMMAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE	4
Présentation de la délégation de service Public.....	4
Analyse de l'exécution du service public	4
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	7
Présentation de la délégation de service Public.....	7
Analyse de l'exécution du service public	7
RENOVATION INTERIEURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.....	10
Présentation de la délégation de service Public.....	10
Analyse de l'exécution du service public	10
SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGE NATURELLE DOREE - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION.....	13
Présentation des délégations de service Public	13
Analyse de l'exécution du service public	14
CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES ANNEXES	16
Présentation de la délégation de service Public.....	16
Analyse de l'exécution du service public	17
CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE AVEC ILOTS CONCESSIONS DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER	20
Présentation de la délégation de service Public.....	20
Analyse de l'exécution du service public	21

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la société PROVENCE PLATS (dont la dénomination sociale a été modifiée en TERRE DE CUISINE), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 et a pris fin au 31 août 2019.

Au titre de ce contrat, le délégataire a en charge :

- La réalisation des repas (élaboration, approvisionnement, confection livraison)
- La gestion et formation du personnel
- La réalisation des animations pédago-ludiques
- L'entretien et le renouvellement des biens et équipements affermés
- La gestion financière du périmètre de la délégation (encaissement, gestion des impayés...)

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2018-2019	2017-2018	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	890 950€	788 325€	+ 13%
Redevance versées par le délégataire	60 252.98€	52 736€	+ 14.25%
Participation de la Commune	318 760.18€	346 579.94€	-8%

Du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, le délégataire a dégagé un chiffre d'affaires de 890 950€ dont :

- 664 320 € - 74.6% de vente de repas municipaux
- 226 630€ - 25.4% de vente de repas aux tiers : + 128% avec 31 580 repas supplémentaires - Le chiffre d'affaires 2017-2018 relatif aux repas tiers était de 95 554€ avec 24 608 repas vendus. L'augmentation de la vente de repas tiers s'explique par la production de repas :
 - o Pour la Mairie d'OLLIOULES suite à l'obtention d'un marché public,
 - o Pour l'école Saint Jean

Les frais de personnel représentent 385 687€ en 2018-2019 contre 355 093€ en 2017-2018. La masse salariale affectée à la délégation de service public est composée de 3 personnels détachés et 6 personnels de droit privé.

Les impayés représentent 17 459 € depuis le commencement de la délégation soit 2 165 € en 2018-2019. On peut donc constater une tendance à la baisse des impayés par une gestion plus proactive de la délégation.

2. Indicateur de suivi du service public

Fréquentation :

Le nombre de repas servis sur 2018-2019 est de 111 770 repas (hors adultes/atsem) contre 119 447 en 2017-2018 (- 6.4 %). Les repas se répartissent comme suit :

- 30 % repas maternelle
- 59 % repas élémentaire
- 10 % repas CLSH
- 1% Atsem/Adultes

Maintien de la proportion entre les repas adultes et enfants.

Qualité de service – Activités

Le constat sur le gaspillage (2017/2018) était le suivant :

- 70% de ce qui est fabriqué est consommé.
- 30% de ce qui est fabriqué est gaspillé (4% issu du retour des gastros et 26% issu du retour des assiettes), soit 84 g/convive /repas. (Pour une moyenne nationale à 70g par convive)

Les différentes actions mises en place sur 2019 contre le gaspillage sont les suivantes :

Prise en compte des résultats des pesées (mars 2019)

- Prise en compte du résultat des pesées sur le gaspillage alimentaire dans la création des menus.
- Suppression de certains plats, réduction des quantités (pour les légumes par exemple) et augmentation des quantités pour les plats bien consommés (les féculents par exemple).

Réductions des portions servies (avril 2019) : pour réduire les déchets dans les tables de tri, les quantités servies au moment du premier passage sur le ligne de self ont été réduites tout en facilitant le recours au RAB même en début de service.

Les actions ludo-éducatives réalisées sur 2018-2019 sont les suivantes :

- Fêtes calendaires : repas de Noël, épiphanie, chandeleur, nouvel an chinois, repas de Pâques
- Animations pédagogiques : fête goût de France, la semaine du goût, l'eau à l'état solide, l'eau à l'état gazeux, l'eau à l'état liquide, le gaspillage de l'eau
- Animations ludiques : 4 animations autour du sport santé
- Eco événement : semaine européenne de la réduction des déchets, semaine du développement durable, fête des fruits et légumes frais

Lors de la semaine des enfants, ce sont les élèves des écoles qui élaborent les menus de la semaine.

Politique tarifaire

Les tarifs publics des repas sont fixés dans le cadre du contrat selon la typologie d'utilisateur de même que l'évolution de ceux-ci soumise à la clause de révision de prix. Les tarifs pour l'année 2018-2019 ont donc été revalorisés comme suit :

	2018-2019			2017-2018			Ecart
	Part usager	Part commune	Total	Part usager	Part commune	Total	
Maternelle	3,128	2.523	5.651	3.033€	2.556€	5.589€	+ 1.10%
Elémentaire	3.318	2.592	5.91	3.223€	2.623€	5.846€	
CLSH (maternelle et élémentaire)	3.318	3.022	6.34	3.223€	3.048€	6.271€	
Adulte/ATSEM	5.118	0.822	5.94	5.024€	0.851€	5.875€	

**Les montants sont exprimés en € hors taxes.*

3. Evènements marquants 2019

Après mise en concurrence, une nouvelle convention de délégation de service public a été conclue avec la société TERRE DE CUISINE, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec l'association ODEL VAR pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 et a pris fin au 31 août 2019. La période d'activité 2019 couvre 8 mois d'activités contre 12 dans les rapports précédents, ce qui peut expliquer l'essentiel des variations sur les chiffres présentés.

Le délégataire définit et met en place, après accord de la Commune, un programme d'activités diversifiées sur la base d'un projet pédagogique. Ce programme d'activités et d'animations est structuré autour de trois axes :

- Accueil de loisirs (3-11 ans)
- Espace Jeunes – Vacances 11-13 ans – Passeport Loisirs
- Séjours (sauf vacances d'automne et Noël)

Les objectifs poursuivis sont de contribuer au renforcement du lien social en favorisant les relations entre générations.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont issus de familles monoparentales domiciliés sur la Commune. Deux modes d'inscription sont possibles (à l'année ou sur une période de deux mois).

Le délégataire a la charge de l'entretien et de la maintenance des locaux confiés à titre exclusif et l'entretien des locaux confiés de manière temporaire (tels qu'identifiés à l'article 10.1 de la convention).

Le délégataire a également à charge un service minimum d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25% d'enseignants en grève dans l'école, dont le montant horaire est fixé à 21,36€TTC par animateur déployé pour le dispositif.

Analyse de l'exécution du service public

a) Chiffres clés de l'activité

	2019	2018
Chiffre d'affaires de l'activité	1 004 048.15€	1 255 218.7€
Redevance versées par le délégataire	17 904.8€	25 945.20
Participation de la Commune	706 752.35€	897 568€
Résultat d'exploitation de la délégation	- 5722.56€	5 942,6€

En 2019, le délégataire a dégagé un chiffre d'affaires de 1 004 048.15 € dont :

-Axe 1 : 796 886.91€

-Axe 2 : 192 510.98€

-Axe 3 : 14 650.26€

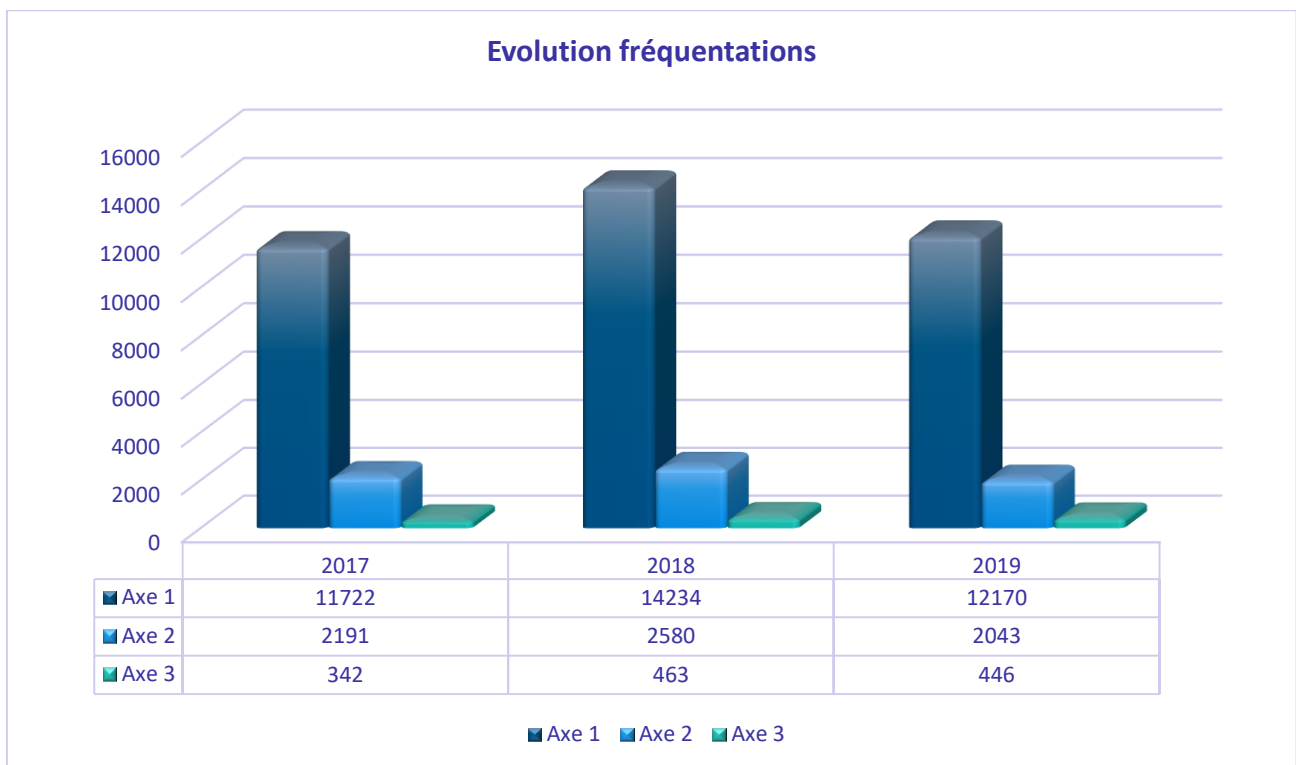
Les dépenses en personnel représentent 59% des dépenses en 2019 contre 65,4% en 2018 avec un personnel détaché contre 2 en 2018 et le maintien des effectifs de droit privé (16).

La Commune n'a pas fait appel au service minimum d'accueil du 1er janvier 2019 au 31 août 2019.

b) Indicateur de suivi du service public

Fréquentation

Les fréquentations ont diminué de 25% (en nombre de journées enfants) entre 2018 et 2019 : 14 659 journées enfants sur 2019 contre 17 277 journées sur 2018. Toutefois, la période d'exploitation n'étant pas équivalente à l'exception de l'axe 3, le constat à période équivalente est à une légère augmentation de la fréquentation notamment concernant la fréquentation des accueils de loisirs pendant les vacances et une légère baisse de la fréquentation de la périscolaire.



Qualité de service - Programme d'activités

- Des stages thématiques qui se renouvellent
- Renouvellement des équipes d'animation, formation des équipes de direction créant de nouvelles dynamiques
- Mise en place de documents pédagogiques annuels favorisant les analyses et les échanges pour les dispositifs accueils de loisirs
- Réalisation de projets d'activité avec des thématiques par période
- Formation continue des équipes d'animation
- Participation à la dynamique de réseau du REAAP Sud Sainte Baume (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité)
- Participation à la cellule de veille du CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)
- Participation des jeunes de l'espace jeunes aux événements jeunesse organisés par la Commune
- Participation à la mise en œuvre des actions labélisées « ville amie des enfants » en partenariat avec l'UNICEF

Politique tarifaire

Les tarifs publics sont fixés dans le cadre du contrat selon la typologie d'utilisateur de même que l'évolution de ceux-ci soumise à la clause de révision de prix. Le montant de la participation familiale est fixé selon un barème agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, par le Conseil Municipal, en fonction des revenus des familles avant abattement (avis d'imposition des deux conjoints). Les tarifs comprennent les activités, les sorties, la restauration, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, l'entretien de la structure et une assurance responsabilité civile complémentaire. Pour les mercredis et vacances, les repas et goûters sont pris en charge par la commune. Pour le périscolaire, les goûters sont pris en charge par le délégataire. La Commune participe à hauteur de : 300 euros par enfant pour les séjours d'été (somme versée directement à l'utilisateur) 60% du coût du stage autre que d'été (+ 13.35€ par enfant pour les stages option loisirs).

- Accueil de loisirs vacances : de 3,60 € à 13 € /j
- Accueil de loisirs mercredi de 2 € à 9,6 € / ½ j
- Périscolaire de 1,35 € à 1,55 €/h

c) Evènement marquants 2019

Après mise en concurrence, une nouvelle convention de délégation de service public a été conclue avec l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL DU VAR, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avec une redéfinition des axes de la nouvelle délégation.

Rénovation intérieure et l'aménagement extérieur de la chambre funéraire, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF pour une durée de 10 ans à compter du 1 janvier 2010 et a pris fin au 31 décembre 2019. La chambre funéraire est destinée à recevoir avant sépulture les corps dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Au titre de ce contrat, le délégataire a en charge :

- De recevoir avant sépulture les corps avec une personne faisant l'accueil des familles 20 heures par semaine
- La gestion et la formation du personnel
- L'entretien et le renouvellement des biens et équipements affermés

Le local affermé est constitué de locaux ouverts au public et locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels

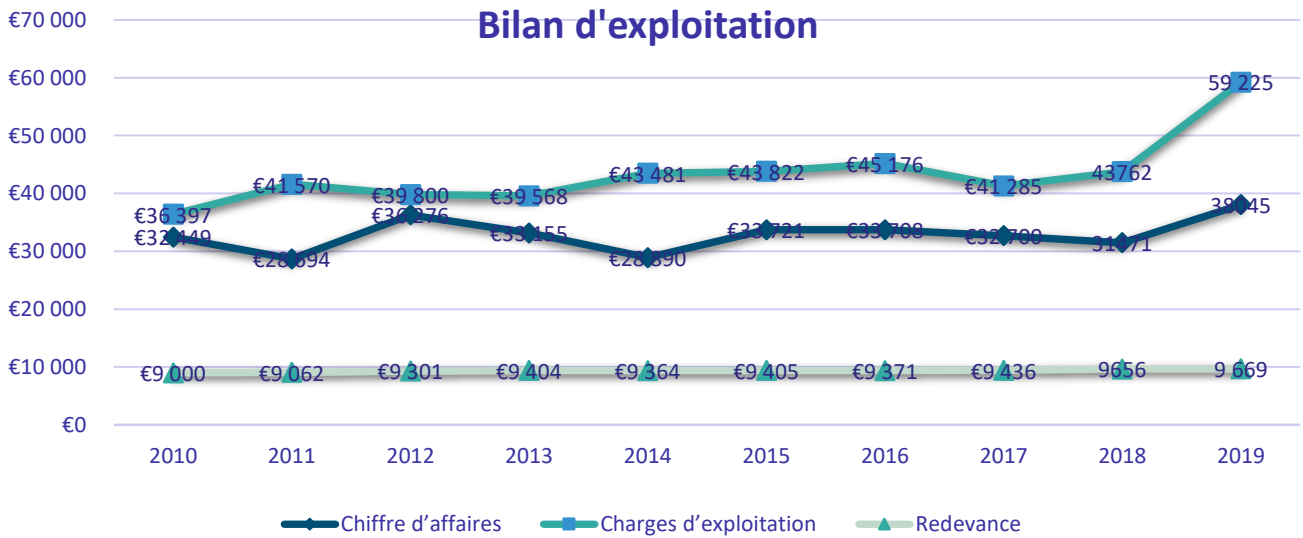
- 1 hall d'accueil avec une partie dédiée au suivi administratif ;
- 2 salons de présentation des défunts (dont 1 servant de salle de reconnaissance) ;
- 1 hall de réception des corps des personnes décédées ;
- 1 salle de préparation ;
- 3 cases réfrigérées ;
- 1 table réfrigérante.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

Les charges d'exploitation ont augmenté de + 29.6 %. Cette augmentation s'explique notamment par l'affectation à 33% du temps de la chef d'agence contre 5% en 2018.

	2019	2018	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	38 045€	31 471€	+ 20%
Redevance versée par le délégataire	9 669.13€	9 656€	+ 0.13%
Résultat d'exploitation de la délégation	- 28 806€	- 28 606€	- 0.7%

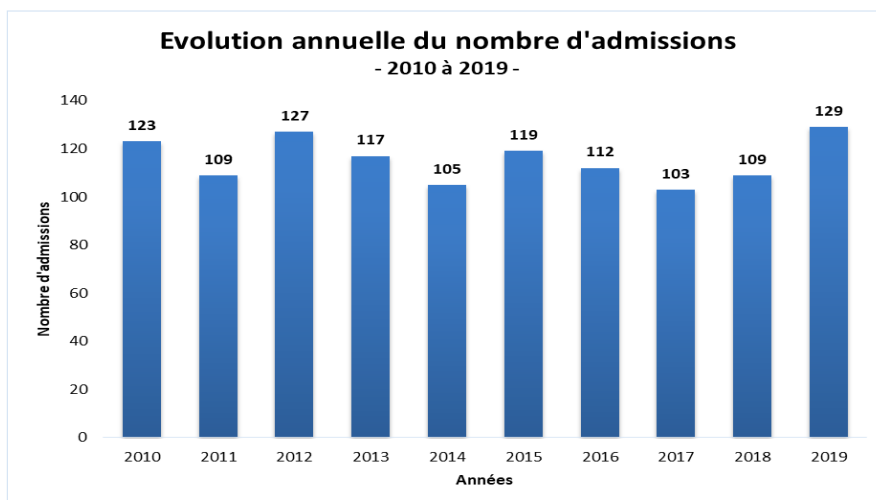


2. Indicateur de suivi du service public

Nombre d'admission :

Le nombre d'admission sur 2019 est de 129 contre 109 en 2018, soit une augmentation de + 15 % d'augmentation, supérieure à la hausse du taux de mortalité nationale de 0.4%. Les admissions se répartissent comme suit :

	QTE
L'admission à la chambre funéraire, le séjour avec utilisation des installations techniques et la présentation en salon privé	47
L'admission à la chambre funéraire, le séjour avec utilisation des installations techniques et la présentation temporaire (dans la limite d'une heure par jour)	82
Supplément pour l'admission à la chambre funéraire durant les heures de nuit, les dimanches et les jours fériés	6
Utilisation du laboratoire	27



Qualité de service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil de la chambre funéraire. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service.

En 2019, les familles ont été très sensibles à la qualité de l'accueil, à la gentillesse et au professionnalisme du personnel. Il convient de préciser également que les familles expriment le plus souvent directement auprès de l'équipe de la chambre funéraire leur satisfaction sur les prestations réalisées pour leur défunt.

Politique tarifaire

Les tarifs publics sont fixés dans le cadre du contrat selon le type d'admission de même que l'évolution de ceux-ci est soumise à la clause de révision de prix. Les tarifs pour l'année 2019 ont donc été revalorisés de 0.72%, soit :

- Frais d'admission à la chambre funéraire, le séjour avec utilisation des installations techniques et la présentation en salon privé : 407.58€ TTC
- Frais d'admission à la chambre funéraire, le séjour avec utilisation des installations techniques et la présentation temporaire (dans la limite d'une heure par jour) : 290.60€TTC
- Supplément pour l'admission à la chambre funéraire durant les heures de nuit, les dimanches et les jours fériés : 97.21€TTC

3. Evènements marquants 2019

Le contrat de concession a pris fin au 31 décembre 2019.

SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGE NATURELLE DOREE - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION

Présentation des délégations de service Public

En l'absence d'établissement de restauration ou de service à l'arrière de la plage et du fait de la forte fréquentation de la plage, la Commune a souhaité mettre en place des lots de plage afin d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers.

Dans le contrat de concession de service publics, la Commune sous-traite l'exploitation de trois lots destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire. Deux lots de plages concernent la location de matelas parasols avec possibilité de restauration et un lot pour une activité nautique :

- Lot 1 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la société YUKA le 29 mai 2019. Il a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché du tunnel du vallon des fosses et jouxte la passerelle d'accès pour les personnes à mobilité réduite. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes mis à disposition à titre gracieux à tous les usagers de la plage et conforme aux critères PMR. Les toilettes ou douches doivent également pouvoir servir de vestiaire pour permettre aux PMR de se changer. L'établissement doit être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août. La délégation arrive à échéance au 31 octobre 2024.

- Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée

Ce lot a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché de l'accès le plus à l'Est de la plage au fond de la plage Dorée et est exploité par le délégataire SAS BAINS DE LA MEDITERRANEE jusqu'au 31 octobre 2024. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140 m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes destinées à tous les usagers de la plage à titre gracieux. L'établissement devra être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août.

- Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral

Ce lot attribué le 25 mai 2019 pour une durée de 4 ans à la société Ecole de Surf de Sanary a pour objet d'offrir une activité nautique à vocation sportive et/ou de découverte du littoral et est situé à l'extrémité Est de la plage naturelle dorée. La surface totale est de 25 m². A l'intérieur du lot, l'accueil des pratiquants est réalisé sous une structure légère démontable ne dépassant pas 50% de la surface du lot et le stockage de matériel pourra être fait sur un rack. Les limites du lot sont matérialisées par des équipements légers (tapis, flammes sans visuel commercial...). Il s'agit de permettre au public de pouvoir s'initier ou de pratiquer une activité de type stand-up paddle pour des randonnées le long du littoral et/ou de surf. Cette activité ne concernera pas d'engin motorisé. Situé en dehors de la limite de la zone réservée uniquement aux baigneurs, l'accès à la mer sera ainsi facilité et ne nécessitera pas de chenal spécifique. L'installation sera possible entre le 1er avril et le 31 octobre avec obligation d'ouverture du 1er juillet.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

L'exercice 2019 fait apparaître un chiffre d'affaires de 717 081€.

	2019
Lot 1 - Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido	
Chiffre d'affaires de l'activité	327 099
<i>Dont location de matelas</i>	<i>59 646</i>
<i>Dont restauration</i>	<i>267 453</i>
Redevance versées par le délégataire	10 010(fixe) + 9 812.97
Résultat d'exploitation de la délégation	26 210.70
Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée	
Chiffre d'affaires de l'activité	364 335.6 (534 218.42)
<i>Dont location de matelas</i>	<i>24 569.94</i>
<i>Dont restauration</i>	<i>339 765.66</i>
Redevance versée par le délégataire	10 010 (fixe) + 6 779.90
Résultat d'exploitation de la délégation	11 325.37€ (<i>avec partie privative</i>)
Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral (exploitation du 1/07/2019 au 30/09/2019)	
Chiffre d'affaires de l'activité	25 646.77€
Redevance versées par le délégataire	625€ (fixe) + 393.12€
Résultat d'exploitation de la délégation	NC

2. Indicateur de suivi du service public

Les trois délégations reçoivent des retours positifs des usagers concernant les aménagements et l'exploitation des lots (extrait Facebook, local guide, Tripadvisor...).

Concernant le lot 1, comme imposé par le contrat, les Toilettes et Douches ont été mis à disposition du public. Le délégataire relève un manque de civisme des usagers lors des week-end et les 3 semaines d'août : porte de douche cassée à plusieurs reprises, balayette des WC retrouvée sur le sable, WC bouchés, engendrant des frais supplémentaires (intervention d'une société 3 fois sur la période d'août).

Les horaires d'ouverture des lots 1 et 2 était de 8h30 à 23h environ.

Concernant le lot 3, l'activité de cours a été fructueuse contrairement à l'activité de location du fait du manque de visibilité de celle-ci. Le délégataire fait remarquer que la ZRUB finit à la limite des rochers ce qui rend selon les conditions météo la pratique du surf pour les enfants, compliquée voir même dangereuse. Une pratique au droit de la plage, donc de la bande sableuse, serait selon lui plus sécurisant. Mais cela grèverait l'espace dédié à la baignade d'une plage habituellement très prisée. Il met en avant également que pratiquer dans une ZIEM mise en place spécialement sécurise l'activité.

3. Evènements marquants 2019

Les délégations de service ont été notifiées au mois de mai 2019, ce qui n'a pas été favorable aux délégataires des lot 1 et 2 pour aborder la saison estivale.

Concernant le lot 1, un changement dans le capital social a été réalisé avec une modification de la gérance de la Sarl Yuka (mise en place d'un associé majoritaire 51 parts sociales contre 49 parts sociales, en lieu et place des 50/50 initiaux). La mairie a été prévenue d'un incident survenu le 20 Juin : déversement sur la plage d'eaux usées provenant du petit chemin rejoignant l'ancien chemin de Toulon.

En raison de l'avancée de la saison, le délégataire du lot 2 n'a pas réalisé une nouvelle cuisine. Le lot sur le domaine public maritime ne comportait que la partie bar/ terrasse et équipement sanitaire. La totalité des nouvelles installations présentées dans l'offre sera mise en place dès la saison suivante.

CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES ANNEXES

Présentation de la délégation de service Public

Une procédure de délégation de service public a été mise en œuvre entre la commune de Sanary-sur-Mer et la société d'exploitation VIKINGS CASINOS afin de lui confier l'exploitation d'un établissement de jeux sur l'ensemble de ses activités : jeux, animation et restauration.

Dans le cadre d'un service public délégué par la Commune de Sanary-sur-Mer pour la gestion du casino et afin de contribuer au développement touristique de la station, le délégataire s'engage à assumer trois activités distinctes :

- **Le Jeu** : Les jeux pratiqués avec des machines à sous et autres jeux de tables sont déterminés par le contrat et/ou avenants, sous réserve de l'autorisation ministérielle. Les jeux autorisés sont :

- 150 machines à sous, dont 150 installées
- 5 tables de jeux, dont 3 tables de Black Jack et 2 tables de roulette anglaise, installées et exploitées
- La Roulette Anglaise Electronique (24 postes)
- Le Black Jack Electronique (7 postes)

- **L'Animation** : L'animation artistique et culturelle repose sur une diversité d'évènements, tout au long de l'année le Casino propose des expositions, conférences, ciné-conférences, spectacles, concerts et animations dansantes. Le délégataire s'engage à verser à la collectivité à titre de contribution au développement touristique de la station une redevance annuelle fixée à 1,5 % du produit net des jeux (article 26 de la convention de DSP). De même, conformément au cahier des charges, afin de développer les activités événementielles de la collectivité, le concessionnaire verse à cette dernière une contribution annuelle de 1,5% du produit net des jeux, le cas échéant dans le cadre d'évènements artistiques de qualité co-organisés avec la collectivité, (article 27). Cette contribution est destinée à mettre en œuvre un programme annuel détaillé comprenant les manifestations définies en concertation avec les services de la collectivité. Cette redevance est versée selon les modalités suivantes : avant le 5 de chaque mois. Le concessionnaire contribue au développement touristique, artistique et culturel de la collectivité à travers l'organisation au minimum, sans que cette liste soit limitative : 3 spectacles d'envergure nationale, 6 expositions, 2 concerts de musique classique, 3 concerts de variétés, 3 présentations littéraires, 3 conférences, 6 animations dansantes, 6 divertissements, de nombreuses animations commerciales aux machines à sous, au piano-bar, au restaurant.

- **La Restauration** : Une convention de subdélégation a été signée avec GAUDEFROY Réceptions après autorisation du conseil municipal et qui concerne la gestion globale de l'activité restaurant. Le restaurant, d'une capacité de 90 couverts en salle et 90 en terrasse ouverte. Le cahier des charges précise que le restaurant doit être ouvert au minimum 5 jours par semaine, et tous les jours pendant les vacances scolaires. Le Piano bar doit être ouvert au minimum tous les weekends et les veilles de fêtes et tous les soirs pendant les vacances scolaires.

L'entreprise désignée pour ce faire est la Société d'Exploitation du Casino de Sanary-sur-Mer.

La durée de la présente délégation est fixée à 20 (vingt) années à compter du 3 mai 2010.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2018-2019	2018 (01/09/2018 au 31/10/2018)
Chiffre d'affaires	7 977 303€	2 858 525€
Redevance versée par le délégataire à la Commune	0€	704 210€ (loyer capitalisé)
Prélèvement au profit de la Commune (hors contribution artistique et culturelle)	1 495 522€	276 363€
Charges d'exploitation	6 606 493€	1 840 411€
Résultat d'exploitation de la délégation	1 1381 311€	- 33 121€

Le chiffre d'affaires 2018-2019 représente 7 977 303€ et se décompose comme suit :

- Produit brut des jeux : 15 506 431€
- Chiffre d'affaires restaurant, bar et spectacles : 225 328€

Le montant des prélèvements s'élève à 7 799 398€ pour l'année 2019.

Le budget de la programmation culturelle sur 2018/2019 s'élève à 1 329 030,81€. Le chiffre d'affaires du restaurant s'élève à 514 739,63 € HT au 31 octobre 2019. Le montant des investissements sur l'exercice 2018/2019 s'élève à 382 696 €.

En incluant les contributions artistiques et touristiques, les recettes apportées au titre de la délégation de service public sont de 1 726 732.93€.

Dans le respect des normes en vigueur, le taux de redistribution (ou taux de retour au joueur), doit être au minimum à 85%. Le casino affiche un taux moyen de 92.40 %.

L'effectif pour l'exercice 2018/2019 s'élève, toutes activités confondues, à 42 collaborateurs (temps plein) plus 1 directeur responsable, 1 Président et 3 directeurs adjoints (Directeur Général Délégué) contre 45 collaborateurs au 31 octobre 2018 / 82 personnes rémunérées. Les charges de personnel s'élèvent en 2018-2019 à 1 224 456€

2. Indicateurs de suivi du service public

Fréquentation :

	2018-2019	2017-2018
Jeux	211 462	54 149
Restaurant	16 730	5 434

La moyenne de fréquentation du Casino est de 580 clients/jour sur 2018-2019.

Qualité de service – Activités

Le délégataire a obtenu la certification « ISO 9001 en version 2015 » concernant la qualité et le service proposé aux clients. Le délégataire met en place des enquêtes de satisfaction et enquêtes mystères. Sur la saison 2018/2019, 2340 questionnaires de satisfaction avec un taux de réponse de 21.35 %.

Des animations commerciales ont été réalisées durant l'année ainsi que des animations culturelles et artistiques (3 spectacles d'envergure nationale, 12 expositions, 2 concerts de musique classique, 3 de jazz, 3 de variétés, des conférences, animations dansantes...) soit au total 259 manifestations dont 65 animations culturelles.

Politique tarifaire

- Machines à sous avec une mise minimum de 1 ct et maximum 5 €.
 - Aux jeux traditionnels,
 - Black Jack : 2 tables avec une mise minimum de 2 €, et une table avec un minimum de 5 €.
 - Roulette Anglaise : 1 table avec une mise minimum de 2€, et une table avec un minimum de 5€.
 - Roulette Anglaise Electronique : 6 postes dont la mise minimum est de 0.20€, 18 postes dont la mise minimum est de 1€.
 - Blackjack Electronique : 2 tables avec une mise minimum de 2€.
- La carte restaurant et carte bar et carte snacking ont évolué depuis l'ouverture, pour s'adapter à la demande de la clientèle.

3. Evènements marquants 2019

Le 19 juin 2019 : Tribunal d'instance de Toulon rejette la requête du Casino de Bandol

Le 18 septembre 2019 : Le Casino de Bandol fait appel de la décision du tribunal d'instance de Toulon à la cour administrative d'appel de Marseille

Obtention de la certification.

Incidents intervenus au cours de l'exercice reportés par le délégataire (extrait du rapport annuel :

« - Mise à l'arrêt d'une animation organisée en salle de jeux avec une croisière à gagner suite à la demande des services locaux de police des jeux, suite à une dénonciation de la concurrence. Jeu stoppé le 12 septembre 2019.

- Demande de mise à l'arrêt d'une animation organisée en salle de jeux avec 10 000€ en ticket de jeux à gagner. Après consultations de divers conseils juridiques, l'animation a été maintenue et bien proposée à notre clientèle.

- Le 25 février 2019 : Mise en demeure par le Préfet de procéder à la suppression de deux enseignes directionnelles suite à une plainte de la mairie de Bandol. Ces panneaux ayant été mis en place par la mairie de Sanary sur Mer, nous avons reçu, par courrier de la mairie, la confirmation de la prise en charge de ce dossier par leurs services.

- Dénonciation anonyme auprès du service central courses et jeux et du service courses et jeux territorialement compétent d'un défaut supposé de réglementation concernant le nombre de tables de jeux ouvertes chaque jour. Ces courriers ont occasionné un contrôle inopiné sur place et abandon des poursuites.

- Le 22 juin 2019 : Courrier reçu de Force Ouvrière nous faisant part de dysfonctionnements supposés d'organisation au sein de l'entreprise.

- Le 02 juillet 2019 : Contrôle de la police des jeux de Toulon, suite au courrier reçu de Force Ouvrière, aucun dysfonctionnement constaté.

- Le 23 juillet 2019 : Suite à la parution sur le site internet de Force Ouvrière du courrier envoyé au Casino de Sanary, nous les avons mis en demeure de retirer leur rédaction accusatrice et infondée. Après plusieurs semaines, le courrier est retiré. »

4. Actions envisagées sur 2020

Pour toujours mieux répondre aux attentes des usagers et renouveler notre offre de service, voici les grandes nouveautés de la prochaine saison 2019/2020 :

- Investissement sur de nouveaux produits machines à sous et jeux de table électronique afin de rester à la pointe des évolutions technologiques.
- Renforcement des animations commerciales avec des week-ends à thème, des tombolas avec 40 000€ à gagner, expositions de peinture et une tombola avec de lots de qualité à remporter.
- Programmation de lots tous les mois avec des lots de grande valeur.
- Soirées VIP organisées au Théâtre GALLI avec un cocktail dinatoire au retour du spectacle.
- Développement de la salle de spectacle, collaboration avec le Théâtre GALLI pour la programmation culturelle.

CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE AVEC ILOTS CONCESSIFS DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Présentation de la délégation de service Public

La Collectivité a délégué à la SGA Hestia la gestion du centre de loisirs aquatiques par un contrat d'affermage avec ilots concessifs ayant pris effet le 1er mars 2014 pour une durée de quinze ans.

Le complexe est constitué de :

En intérieur	En extérieur
<ul style="list-style-type: none">- Un grand bassin (25m*10m)- Un petit bassin (13m*7m)- Bassin supplémentaire réalisé en cours de contrat- Un toboggan- Un jacuzzi- Un sauna- Un Hammam- Une salle de massage- Cabines avec douches et vestiaires	<ul style="list-style-type: none">- Un solarium extérieur de 65m2- Un snack de 9 m2

La rémunération du délégataire comprend les sommes encaissées auprès des usagers, ainsi que la redevance versée par la Commune en contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire. Ces contraintes sont définies comme suit :

- Dotation de 34 heures par semaine pendant le cours de l'année scolaire est réservée pour l'apprentissage et la pratique de la natation par les élèves des établissements maternels, élémentaires et supérieurs de la Commune,
- 200 heures par an sont réservées aux centres de loisirs municipaux et associations sportives autorisées.
- Ouvertes au public sur un rythme de 56 heures hebdomadaires pendant l'année scolaire, et de 90 heures hebdomadaires en dehors de cette période

Même si les plages horaires précises sont à déterminer en liaison avec les services de l'Education nationale et de l'évolution des calendriers et rythmes scolaires, l'économie du contrat porte sur une cible de 1.000 heures annuelles pour les contraintes de service public.

En contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire, la Commune lui verse :

- Une redevance R1 d'un montant de 80.000€ par an au titre des contraintes de service public (mise à disposition des installations au profit des scolaires et des associations)
- Une redevance R2 d'un montant de 167.500€ par an au titre des autres sujétions de service public.

Le service consiste en l'apprentissage de la natation (leçons individuelles, leçons collectives, pour les adultes et les enfants) ainsi qu'un ensemble de prestations diverses supplémentaires dont notamment : un bain bouillonnant, un sauna, un toboggan, un hammam, des activités physiques aquatiques, massages, soins et beauté, location privative de l'ouvrage, ...

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2019	2018	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	792 315	834 055	-5%
<i>Dont redevance de service public (l'accueil des scolaires + sujétions de service public)</i>	247 500 €	247 500 €	
<i>Prestations au public</i>	544 784	556 676	-2%
Charge d'exploitation	862 503	956 467	-10%
Redevance versée par le délégataire	29 640	29 640	
Résultat d'exploitation de la délégation	-70 188	-122 412	43%

Le chiffre d'affaires relatif aux entrées grand public, cours, stages est nettement inférieur au prévisionnel, avec notamment une tendance à la baisse de la fréquentation à compter de 2017 (-3%) pour atteindre -14.28% des fréquentations attendues en 2019. Des efforts de gestion ont été réalisés sur 2019 entraînant une diminution du déficit d'activités.

Fluides :

- Eau potable : consommation en baisse de 13 % par rapport à 2018.
- Énergie électrique : consommation en hausse de 12,7 % par rapport à 2018.
- Gaz : consommation en baisse de 4,5 % par rapport à 2018.

Salaires et charges :

En 2019, il a été constaté une baisse de 5% de la charge salariale avec 447 864 € contre 470 972 € en 2018 qui s'explique par la suppression d'un poste de d'agent d'entretien et du chef de bassin, ce dernier ayant été remplacé par un maitre-nageur dès 2017.

Personnels présents sur l'activité : Un directeur, 6 Maitres-nageurs, 1 BNSSA (surveillant de baignade) en renfort sur certaines ouvertures publiques à temps partiel (15 heures), 4 Agents polyvalents d'accueil et d'entretien, 1 agent d'accueil à temps partiel

2. Indicateurs de suivi du service public

a. Fréquentation

La fréquentation annuelle est d'environ 120 000 personnes, 40 000 scolaires (stable), 50 000 publics (stable) et 25 000 en activités et cours (baisse de 15% par rapport à 2018).

Il est à noter que cette baisse de chiffre d'affaires concerne selon le délégataire uniquement les activités et cours adultes, l'activité scolaires et la fréquentation publique ne seraient pas impactées.

- Entrées publiques : + 7 000 euros par rapport à 2018,
- Activités et cours : - 27 500 euros par rapport à 2018

Le délégataire explique la baisse de fréquentation par le mouvement social « des gilets jaunes » et indique une amorce d'amélioration de la fréquentation après la réalisation des travaux sur le dernier trimestre 2019.

b. Politique tarifaire

Aucune révision de prix n'a été effectuée depuis l'entrée en vigueur de la concession.

3. Evènements marquants 2019

Une réfection de l'accueil (faux plafonds, carrelage des douches et des vestiaires) a été réalisée par la Commune en juin 2019 au titre du contrat entraînant une fermeture de 20 jours.

Pas de travaux d'amélioration significatifs réalisés en 2019 : 21 922 euros dont un adoucisseur pour 6 000 euros et deux pompes de circulation.

4. Actions envisagées sur 2020

Le délégataire indique vouloir proposer une grille tarifaire modifiée afin de relancer la fréquentation ainsi que des outils de réservation de cour en ligne.